



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 3 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM - Jean-Jacques HAINAUT - Céline SERVOISIER, Adjointes - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Françoise BERLY - Thierry BEULÉ - Bruno FURCHERT - Karine JANAS - Sandra VALEYRE - Didier VERHOESTRAETE - Alex MOTAIS DE NARBONNE.

Absents : Yohanna SALOMONE - Estelle MAILLOT (excusée) - Vincent BERJAT - Pierre CAUVET.

Secrétaire de Séance : Mme JANAS.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 03/12/2025
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Vacation pour l'étude dirigée/surveillée
- Demande d'estimation au service des domaines - Logements Rue Georges Marais
- SE 60 Travaux d'enfouissement des réseaux rue Georges Marais

Le procès-verbal de la précédente séance du 03/12/2025 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-01

Recours à des vacataires pour l'étude surveillée / dirigée

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'organiser le recours à des vacataires afin d'assurer, en complément des agents communaux, l'encadrement ponctuel des élèves dans le cadre de l'étude surveillée/dirigée à l'école primaire. Il précise que l'organisation de ce service varie d'une année scolaire à l'autre en fonction des effectifs et des modalités d'encadrement, et que ces interventions peuvent notamment être assurées par des enseignants de l'Éducation nationale dans le respect de la réglementation relative au cumul d'activités. Il indique que la rémunération des vacations est fixée à 21,86 euros brut par heure, dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux enseignants de l'Éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** la mise en place des vacations d'étude surveillée/dirigée.

Délibération n° 2026-02

Demande d'estimation au service des domaines - Logements Rue Georges Marais

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de sept logements, situé 38, 40 et 42 rue Georges Marais, cadastré sections AD n°289 et AD n°214, actuellement affecté à usage de logements locatifs à rénover, dont six sont libres et un occupé.

Dans la perspective d'une éventuelle cession de ce bien, il rappelle qu'il est nécessaire, préalablement à toute décision de vente, de solliciter l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré (14 voix pour, 1 abstention -M. HAINAUT), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de saisir la Direction de l'Immobilier de l'État afin d'obtenir un avis de valeur sur ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier
- **PRÉCISE** que cet avis servira de base à la fixation du prix de cession lors d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 2026-03

SE60 - enfouissement des réseaux rue Georges Marais

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en souterrain des réseaux basse tension, d'éclairage public et de télécommunications dans la rue Georges Marais, dont le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 9 février 2026, s'élève à 367 408,07 €, et la participation de la Commune avec subvention s'élève à 247 502,73 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (14 voix pour, 1 abstention -M. HAINAUT),

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, pour un montant prévisionnel de 247 502,73 € TTC, correspondant à la participation communale avec subvention, étant précisé que ce montant serait porté à 345 735,45 € TTC en l'absence de subvention ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise et prend acte que l'exécution des travaux sera conditionnée à l'obtention des subventions et au calendrier de priorisation établi par le SE60 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2026 et reconnaît que le montant des travaux pourra être réévalué lors de leur réalisation, conformément aux taux d'actualisation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Au terme de ce mandat au sein du Conseil municipal, M. le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des membres pour leur engagement constant, leur disponibilité et la qualité des échanges qui ont contribué à la conduite des affaires communales et au développement de la collectivité.

À cette occasion, il a été procédé à la remise de la médaille de la Ville en reconnaissance de leur investissement au service de la commune à :

Monsieur Philibert de MOUSTIER, élu depuis 43 ans (1983), ayant exercé 1 mandat en tant que Conseiller municipal puis 6 mandats en qualité de Maire-adjoint depuis 1989,

Madame Isabelle VILAREM, élue depuis 25 ans (2001), ayant exercé 1 mandat en tant que Conseillère municipale puis 3 mandats en qualité de Maire-adjointe depuis 2008 ;

Madame Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ, élue depuis 31 ans (1995), ayant accompli 4 mandats en tant que Conseillère Municipale et 1 mandat en qualité de Maire-adjointe de 2014 à 2020,

Madame Nicole FAUVAUX, Conseillère municipale depuis 31 ans (1995), soit 5 mandats,

Madame Françoise BERLY, Conseillère municipale depuis 18 ans (2008), soit 3 mandats,

Monsieur Alain COUDERT, Conseiller municipal depuis 18 ans (2008), soit 3 mandats.

Cette distinction vient saluer leur dévouement, leur sens du service public et leur contribution durable à la vie municipale.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER



Le Secrétaire de séance,
Karine JANAS

